

Gigaset

Repeater

Remarques importantes

Application

Pour téléphones sans fil Gigaset.

Consignes de sécurité

Attention :

Avant l'utilisation, lire attentivement le mode d'emploi et les consignes de sécurité.

Informez vos enfants sur les recommandations qui y figurent et mettez-les en garde contre les risques liés à l'utilisation du téléphone.



Utilisez exclusivement le bloc-secteur fourni, comme indiqué sous la base.



Le combiné peut perturber le fonctionnement de certains équipements médicaux. Tenir compte des recommandations émises à ce sujet par le corps médical.

Ne pas laisser le combiné à proximité d'autres appareils électroniques (p. ex. PC) susceptibles d'en perturber le fonctionnement.



Ne pas installer la base dans une salle de bains ou de douche. Le combiné et la base ne sont pas étanches aux projections d'eau.



Ne pas utiliser le téléphone dans un environnement présentant un risque d'explosion (par exemple ateliers industriels de peinture).



Lorsque vous confiez votre Gigaset à un tiers, veuillez toujours à joindre le mode d'emploi.



La procédure d'élimination des produits électriques et électroniques diffère de celle des déchets municipaux et nécessite l'intervention de services désignés par le gouvernement ou les collectivités locales.

Le symbole de la poubelle barrée signifie que la directive européenne 2002/96/EC s'applique à ce produit.

Le tri et la collecte séparée de vos appareils usagés aide à prévenir toute conséquence négative pour l'environnement ou pour la santé publique. Il s'agit d'une condition primordiale pour le traitement et le recyclage des équipements électriques et électroniques usagés.

Pour plus d'informations sur le traitement des appareils usagés, contacter votre commune, la déchetterie la plus proche ou le revendeur du produit.

Introduction

Contenu de l'emballage

- 1 Gigaset Repeater
- 1 bloc-secteur pour le Gigaset Repeater
- le présent mode d'emploi.

Entretien

Nettoyer simplement le Gigaset Repeater à l'aide d'un chiffon légèrement humidifié ou d'un chiffon antistatique. Ne jamais utiliser de chiffon sec (charge statique).

Introduction

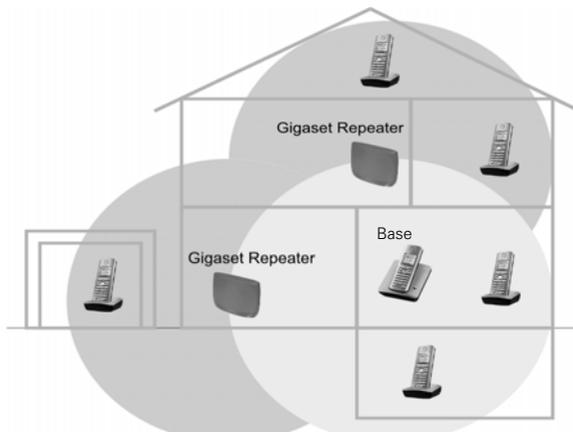
Le Gigaset Repeater permet d'augmenter la portée de votre base Gigaset en incluant les zones périphériques où la réception était jusqu'ici impossible.

Dans cette zone de réception plus étendue vous pouvez utiliser toutes les fonctionnalités du combiné comme avec la base.

Dans la zone couverte par un Repeater il n'est possible d'utiliser que 2 combinés simultanément. Au delà il est nécessaire d'utiliser plusieurs Repeaters.

Une même base peut gérer jusqu'à 6 Repeaters, installés en étoile, sans interférer sur le nombre de combinés pouvant être raccordés sur cette base.

L'installation des repeaters en cascade n'est pas possible.



Exemple avec 2 Gigaset Repeater

■ Extension de la zone de réception grâce au Gigaset Repeater

Avant de procéder à la déclaration, placer le Gigaset Repeater à proximité immédiate de la base et d'une prise électrique. Si vous utilisez déjà des Gigaset Repeater, ceux-ci doivent être allumés à côté de la station de base pour la déclaration.

Prise
du
câble du
bloc-secteur



Touche de déclaration

Au dos de l'appareil, insérer le câble du bloc-secteur dans la prise.

Voyant
lumineux



Sur la face avant, deux voyants lumineux (DEL) signalent les différents états de fonctionnement (explications voir page 33).

Préparatifs

Pour savoir si votre base est compatible avec le Repeater et comment la configurer pour la déclaration, se référer au mode d'emploi du téléphone.

S'il n'est pas possible d'enregistrer un répéteur sur votre base, vous devez vérifier que le mode Répéteur est bien **activé**.

Déclaration automatique

Veillez effectuer les opérations suivantes :



Le Gigaset Repeater doit être **branché** (prise secteur branchée). Ensuite, l'appareil se trouve pendant 5 minutes en mode d'enregistrement.



Pour déclarer le Repeater, préparer la base de la même manière que pour la déclaration d'un combiné. Consulter pour cela le mode d'emploi de votre base.

Déclaration manuel

Veillez effectuer les opérations suivantes :



Le Gigaset Repeater doit être **branché** (prise secteur branchée).



Pour déclarer le Repeater, préparer la base de la même manière que pour la déclaration d'un combiné. Consulter pour cela le mode d'emploi de votre base.

Pour procéder à la déclaration, maintenir appuyée durant quatre secondes le bouton de déclaration (qui se trouve au dos de l'appareil, voir figure ci-dessus).

Saisissez le numéro du Repeater sur un appareil mobile (enregistré) au choix (touche décrocher, sélection entre 2 et 7) et appuyez ensuite sur la touche dièse.

Si vous enregistrez plusieurs Repeater sur votre base, veillez à leur attribuer différents numéros.



Lorsque vous effectuez cette opération, veillez bien à ce qu'il n'y ait pas d'autres bases en position de déclaration à proximité du Repeater.



Le voyant gauche du Gigaset Repeater clignote avec des interruptions. Au bout d'un certain temps, le voyant reste allumé en permanence, ce qui signale la fin de la déclaration et indique que l'appareil est prêt à fonctionner.



La déclaration du Gigaset Repeater est indépendante de la durée du signal sonore de déclaration émis ou de l'affichage par la base. Lorsque le voyant continue à clignoter, cela signifie que la déclaration n'a pas réussi sur le Gigaset Repeater. Dans ce cas, répétez la procédure.

Répéter la déclaration

Vous pouvez effectuer à tout moment une nouvelle déclaration si la première tentative n'a pas abouti ou bien si une déclaration sur une autre base doit avoir lieu.

Avant de déclarer de nouveau le Gigaset Repeater (p. ex. sur une autre base), réaliser les opérations de déclaration suivantes sur le Gigaset Repeater :

-  Mettre en marche l'appareil (bloc-secteur enfiché)
- Pour réinitialiser le bouton de déclaration, maintenir appuyé 10 s.

Le Gigaset Repeater est maintenant prêt pour une nouvelle déclaration selon les modalités figurant ci-dessus. Cela vous est indiqué par le clignotement du voyant lorsque vous insérez le bloc-secteur.

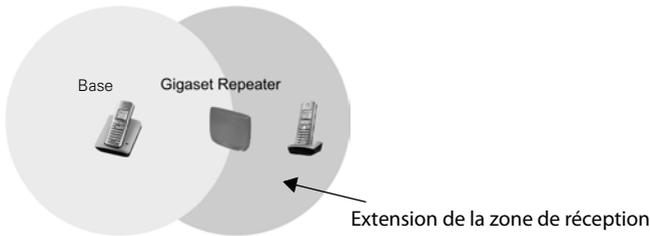
Implantation

Une fois la déclaration effectuée, vous pouvez installer le Gigaset Repeater à l'endroit où vous souhaitez augmenter la portée de vos combinés. Assurez-vous toutefois qu'une prise électrique est bien disponible à cet endroit et que la voyant de l'appareil reste allumé en permanence après la mise en marche.

Si le voyant gauche clignote, cela signifie que le Gigaset Repeater est trop loin de la base ou bien que la réception est perturbée par des murs trop épais ou des objets de métal (radiateurs par exemple).

Lors de la recherche d'un emplacement adapté, vous pouvez vous aider d'un combiné qui doit disposer d'une bonne liaison avec la base.

Pour utiliser pour la première fois un combiné dans la zone de couverture du Gigaset Repeater, placez-vous dans la zone de couverture du Gigaset Repeater, mais en dehors de la zone de la base, puis arrêtez et re-mettez en marche le combiné:



Si vous utilisez plusieurs Gigaset Repeater avec votre base, respectez une distance de 10 m entre les Gigaset Repeater.

Voyants lumineux (LED)

La face avant du boîtier comprend deux voyants lumineux verts (LED). Le voyant gauche signale que l'appareil est déclaré et prêt à fonctionner, le voyant droit indique que le combiné communique avec la base via le répéteur.

Etats du voyant gauche

Eteint	Alimentation électrique ARRET
Clignotant	Aucune liaison avec la base
Allumé en permanence	Liaison normale avec la base
Clignotement périodique	Repeater prêt pour déclaration
Clignote rapidement	Enregistrement manuel : le Repeater attend la saisie sur l'appareil mobile

Etats du voyant droit

Eteint	Aucun trafic
Un clignotement	Un combiné communique avec la base via le répéteur.
Deux clignotements	Deux combinés communiquent avec la base via le répéteur.

Divers

Tonalité de contrôle

La tonalité de contrôle vous permet de vérifier si le combiné fonctionne bien dans la zone de couverture étendue du Gigaset Repeater. Cette tonalité se fait entendre sur le combiné activé tant que ce dernier est en liaison avec le Gigaset Repeater.

Pour activer et désactiver la tonalité de contrôle, réalisez la procédure ci-après sur le Gigaset Repeater.

-  Allumer l'appareil (prise secteur branchée).
- Pour allumer/éteindre, la touche d'enregistrement doit être maintenue enfoncée pendant au moins 20 sec.

Divers

Recherche des défauts

Problème	Cause	Remède
Le voyant gauche (LED) clignote en continu une fois la déclaration terminée	Pas de liaison radio avec la base	Répérer la déclaration
Le voyant gauche (LED) clignote en permanence sur l'emplacement sélectionné	Pas de liaison radio avec la base	Sélectionner un nouvel emplacement
Le voyant gauche (LED) ne s'allume pas	Pas d'alimentation électrique	Vérifier l'alimentation électrique
Aucune réception dans la zone de couverture du Repeater	Repeater non déclaré Pas de liaison radio avec la base Le combiné ne trouve pas le Repeater	Répéter la déclaration Sélectionner un nouvel emplacement Arrêter puis remettre en marche le combiné

Caractéristiques techniques

Normes:	DECT, GAP
Plage de fréquences radio :	1880 MHz à 1900 Mhz
Puissance d'émission :	10 mW, puissance moyenne par canal
Portée :	300 m au maximum en champs libre, 50 m au maximum à l'intérieur
Alimentation électrique :	230 V, 50 Hz (bloc-secteur)
Puissance consommée :	En veille : 0,7 W Au cours de l'appel : 0,9 W
Température ambiante :	0 °C à + 45°C
Dimensions (mm) :	131 x 111 x 50 (longueur x largeur x hauteur)
Poids :	154 g
Longueur du cordon d'alimentation électrique :	1,8 m env.

Service clients (Customer Care)

Vous avez des questions ? En temps que client Gigaset, vous pouvez profiter d'un large éventail de services. Vous pouvez trouver de l'aide rapidement dans ce **manuel d'utilisation** et dans les **pages services de notre site internet Gigaset**.

Merci de bien vouloir enregistrer votre téléphone après l'achat ce qui nous permettra de vous fournir le meilleur support pour toute question et d'assurer le service après-vente. Votre profil personnel vous permet de contacter notre service clients par mail.

Nos conseillers clients sont disponibles par téléphones pour les questions les plus avancées.

France

www.gigaset.com/fr/service

Vous trouverez ici des conseils sur les procédures d'installation, d'utilisation, et configuration:

Numéro Premium: + 33 899 700 185

(1,35€ TTC à la connexion puis 0,34€ TTC/minute depuis une ligne fixe France Télécom)

Si nécessaire – pour toute réparation ou demandes relatives à la garantie :

Service Hotline: + 33 170 706 181

(Coût d'un appel local depuis une ligne fixe France Télécom.)

Suisse

www.gigaset.com/ch/service

Service Hotline 0848 212 000

(0.09Fr. depuis un téléphone fixe par minute. Tarif pouvant différer depuis un réseau de téléphonie mobile.)

Belgique

www.gigaset.com/be/service

Service Hotline: +32 7815 6679

(Tarif en fonction de la ligne dont l'appel est originaire ainsi que de la tranche horaire)

Veillez noter que les produits Gigaset font l'objet d'une certification officielle obtenue de l'autorité afférente et en conformité avec les conditions spécifiques de réseau du pays concerné. Il est clairement spécifié sur les boîtes à côté du logo CE, pour chaque pays où le produit a été développé.

Si les équipements sont utilisés de manière contradictoire avec les instructions fournis dans le manuel, cela peut entraîner des répercussions sur les conditions de recours en garantie (réparation ou échange de produit).

Afin d'utiliser la garantie, l'acheteur du produit est invité à soumettre un reçu prouvant la date d'achat (date depuis laquelle la période de garantie débute) et le type du produit acheté.

Homologation

Cet appareil est destiné à une utilisation au sein de l'Espace économique européen et en Suisse. Dans d'autres pays, son emploi est soumis à une homologation nationale.

Les spécificités nationales sont prises en compte.

Par la présente, la société Gigaset Communications GmbH déclare que cet appareil est conforme aux exigences fondamentales et autres dispositions applicables de la directive 1999/5/CE.

Vous trouverez une reproduction de la déclaration de conformité d'après la directive 1999/5/CE sur Internet à l'adresse :

www.gigaset.com/docs.

CE 0682

Certificat de garantie pour la France

La présente garantie bénéficie, dans les conditions ci-après, à l'utilisateur final ayant procédé à l'acquisition de ce Produit Gigaset Communications. (ci-après le Client).

Pour la France, la présente garantie ne limite en rien, ni ne supprime, les droits du Client issus des articles suivants du Code Civil Français et du Code de la Consommation Français :

Article L.211-4 du Code de la Consommation :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.211-5 du Code la Consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.211-12 du Code de la Consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code Civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code Civil, alinéa premier :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- Si ce Produit Gigaset Communications, et ses composants présentent des vices de fabrication et/ou de matière dans les 24 mois suivant son achat neuf, Gigaset Communications, procédera à sa réparation ou le remplacera gratuitement et de sa propre initiative par un modèle identique ou par modèle équivalent correspondant à l'état actuel de la technique. La présente garantie n'est valable que pendant une période de 6 mois à compter de sa date d'achat neuf pour les pièces et éléments de ce Produit Gigaset Communications, qui sont soumis à l'usure (par ex. batteries, claviers et boîtiers).
- La présente garantie n'est pas valable en cas de non-respect des informations contenues dans le mode d'emploi, ou en cas de dommage manifestement provoqué par une manipulation ou une utilisation inadéquate.

- La présente garantie ne s'applique pas aux éléments et données fournis par le vendeur du Produit Gigaset Communications, ou installés par le Client lui-même (par ex. l'installation, la configuration, le téléchargement de logiciels, l'enregistrement de données). Sont également exclus de la présente garantie le manuel d'utilisation ainsi que tout logiciel fourni séparément sur un autre support de données, ainsi que les Produits Gigaset Communications. dotés d'éléments ou d'accessoires non homologués par Gigaset Communications., les Produits dont les dommages sont causés volontairement ou par négligence (bris, casses, humidité, température inadéquate, oxydation, infiltration de liquide, surtension électrique, incendie, ou tout autre cas de force majeure), les Produits Gigaset Communications. présentant des traces d'ouverture (ou de réparation et/ou modifications effectuées par un tiers non agréé par Gigaset Communications.), et les Produits envoyés en port dû à Gigaset Communications. ou à son centre agréé.
- La facture ou le ticket de caisse comportant la date d'achat par le Client sert de preuve de garantie. Une copie de ce document justifiant de la date de départ de la garantie est à fournir pour toute mise en œuvre de la présente garantie. Un justificatif d'achat doit au moins comporter le nom et le logo de l'enseigne, la date d'achat, le modèle concerné et le prix. Le Client doit faire valoir ses droits à garantie dans les deux mois de la découverte du vice du Produit, sauf disposition impérative contraire.
- Le présent Produit Gigaset Communications. ou ses composants échangés et renvoyés à Gigaset Communications. ou son prestataire deviennent propriété de Gigaset Communications.
- La présente garantie s'applique uniquement aux Produits Gigaset Communications. neufs achetés au sein de l'Union Européenne. Elle est délivrée par Gigaset Communications France SAS., Energy Park, 132/134 boulevard de Verdun, Bât 7, 5ème étage, 92400 Courbevoie pour les Produits achetés en France.
- La présente garantie représente l'unique recours du Client à l'encontre de Gigaset Communications. pour la réparation des vices affectant le Produit Gigaset Communications. Gigaset Communications. exclut donc toute autre responsabilité au titre des dommages matériels et immatériels directs ou indirects, et notamment la réparation de tout préjudice financier découlant d'une perte de bénéfice ou d'exploitation, ainsi que des pertes de données. En aucun cas Gigaset Communications. n'est responsable des dommages survenus aux biens du Client sur lesquels est connecté, relié ou intégré le Produit Gigaset Communications., sauf disposition impérative contraire. De même, la responsabilité de Gigaset Communications. ne peut être mise en cause pour les dommages survenus aux logiciels intégrés dans le Produit Gigaset Communications. par le Client ou tout tiers à l'exception de Gigaset Communications.
- La mise en jeu de la présente garantie, et l'échange ou la réparation concernant le Produit Gigaset Communications. ne font pas naître une nouvelle période de garantie, qui demeure en tout état de cause la durée initiale, sauf disposition impérative contraire.
- Gigaset Communications. se réserve le droit de facturer au client les frais découlant du remplacement ou de la réparation du Produit Gigaset Communications. lorsque le défaut du Produit Gigaset Communications. n'est pas couvert par la garantie. De même Gigaset Communications. pourra facturer au Client les frais découlant de ses interventions sur un Produit Gigaset Communications. remis par le Client et en bon état de fonctionnement.

Pour faire usage de la présente garantie, veuillez contacter en priorité votre revendeur, ou bien le service téléphonique de Gigaset Communications. dont vous trouverez le numéro dans le manuel d'utilisation ci-joint.

Certificat de garantie pour la Suisse

La présente garantie bénéficie, dans les conditions ci-après, à l'utilisateur (Client), sans préjudice de ses droits de réclamation envers le vendeur :

- Si un produit neuf et ses composants présentent des vices de fabrication et/ou de matière dans les 24 mois suivant l'achat, Gigaset Communications, à sa seule discrétion, procédera à sa réparation ou le remplacera gratuitement par un modèle équivalent correspondant à l'état actuel de la technique. La présente garantie est valable pendant une période de six mois à compter de la date d'achat pour les pièces soumises à l'usure (par ex. batteries, claviers, boîtiers, petites pièces de boîtiers, housses - si compris dans la fourniture).
- La présente garantie n'est pas valable en cas de non-respect des informations contenues dans le mode d'emploi, et/ou en cas de dommage provoqué par une manipulation ou une utilisation non conforme.
- La présente garantie ne s'étend pas aux prestations du distributeur ou du Client lui-même (p. ex. l'installation, la configuration, le téléchargement de logiciels). Sont également exclus de la présente garantie les manuels d'utilisation et, le cas échéant, tout logiciel fourni séparément sur un autre support de données.
- Le ticket de caisse comportant la date d'achat sert de preuve de garantie. Le Client doit faire valoir ses droits à garantie dans les deux mois qui suivent la découverte du défaut.
- Les appareils remplacés et leurs composants échangés et renvoyés à Gigaset Communications deviennent la propriété de Gigaset Communications.
- La présente garantie s'applique aux appareils neufs achetés en Suisse. Elle est délivrée par la société Gigaset Communications Schweiz GmbH, Bielstrasse 20, 4500 Solothurn, Switzerland.
- Des recours autres ou plus étendus que ceux cités dans la présente garantie du fabricant sont exclus. Gigaset Communications décline toute responsabilité en cas d'arrêt d'exploitation, de perte de bénéfices et de perte de données, de logiciels supplémentaires utilisés par le Client ou d'autres informations. L'assurance les concernant est à la charge du Client. Si des dispositions légales imposent la responsabilité, notamment conformément à la loi sur la responsabilité du fait du produit, en cas de préméditation ou de négligence grave, suite à une atteinte portée à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, la clause de non-responsabilité ne s'applique pas.
- Une mise en jeu de la présente garantie ne prolonge pas la durée de garantie.
- Gigaset Communications se réserve le droit de facturer au Client les frais découlant du remplacement ou de la réparation lorsque le défaut n'est pas couvert par la garantie. Gigaset Communications en informera le Client au préalable.
- La société Gigaset Communications se réserve le droit de sous-traiter ses prestations de réparation après-vente. Voir adresse sur www.gigaset.com/ch/service
- Une modification des règles de charge de la preuve au détriment du Client n'est pas liée aux règles précitées.
- Pour faire usage de la présente garantie, veuillez contacter notre ligne d'assistance au numéro 0848 212 000

Certificat de garantie pour la Belgique

Nonobstant ses droits vis-à-vis du dealer, l'utilisateur (client) peut faire valoir son droit de garantie aux conditions suivantes:

- Si le nouvel appareil ou ses accessoires présentent des défauts dans les 24 mois après l'achat suite à des vices de fabrication et/ou fautes de matériel, Gigaset Communications a le choix soit de réparer gratuitement l'appareil soit de le remplacer par un autre appareil de technique récente. Dans le cas de pièces exposées à l'usure (batteries, clavier, boîtier), cette garantie sera valable pour une période de six mois après la date d'achat.
- Cette garantie n'a pas d'application dans la mesure où le défaut de l'appareil résulte d'une mauvaise utilisation et/ou du non-respect des instructions contenues notamment dans le manuel d'utilisateur.
- Cette garantie ne s'applique pas aux services qui sont effectués par des revendeur autorisés ou le client lui-même (tels que installation, configuration, téléchargement de logiciels). Les instructions d'utilisation et logiciels éventuels livrés sur des supports d'information séparés sont également exclus de cette garantie.
- La preuve d'achat datée tient lieu de certificat de garantie. Pour être recevable, tout appel à cette garantie devra être exercé dans les deux mois après constatation du défaut.
- Les appareils resp. accessoires échangés qui sont retournés à Gigaset Communications dans le cadre du remplacement, deviennent la propriété de Gigaset Communications.
- Cette garantie est valable pour les nouveaux appareils achetés en Union Européenne. La garantie pour les appareils achetés en Belgique est assuréé par Gigaset Communications France SAS., Energy Park, 132/134 boulevard de Verdun, Bât 7, 5ème étage, 92400 Courbevoie.
- Des droits de garantie autres que ceux stipulés dans cette garantie sont exclus, sauf si la responsabilité repose sur des dispositions impératives telles que la législation sur la responsabilité du fait des produits.
- La durée de garantie ne se prolonge pas par la prestation de services fournis dans le cadre de la garantie pendant la période de garantie.
- Pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un cas de garantie, Gigaset Communications se réserve le droit de facturer au client les frais de réparation ou de remplacement.
- Les dispositions susmentionnées n'impliquent aucun changement à la charge de preuve incombant au client.

Pour faire jouer la garantie, contactez le service téléphonique de Gigaset Communications. Vous trouverez les numéros correspondants dans le guide d'utilisation.

Issued by

Gigaset Communications GmbH
Frankenstr. 2a, D-46395 Bocholt

© Gigaset Communications GmbH 2011

All rights reserved. Subject to availability.

Rights of modification reserved.

www.gigaset.com

A31008-M601-R101-7-SU19